

Interpellation présentée par le député:

M. Olivier Jornot

Date de dépôt : 21 février 2008

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Accord de Schengen : quelle sécurité pour les Genevois ?

En fin d'année 2007, l'espace Schengen s'est étendu à neuf des nouveaux Etats membres entrés dans l'Union européenne en 2004 : Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovence, Slovaquie, République tchèque et Malte. Chypre, la Bulgarie et la Roumanie rejoindront ultérieurement cet espace, qui s'étend désormais sur 3.6 millions de km² et concerne 400 millions d'habitants.

L'entrée de la Suisse dans l'espace Schengen est prévue pour le 1^{er} novembre 2008. Dès cette date, le contrôle des personnes aux frontières sera en principe supprimé, au profit de contrôles à l'intérieur du territoire.

Dans un canton aussi exigu que le canton de Genève, où la criminalité transfrontalière est une réalité, la future entrée en vigueur de l'accord de Schengen pose une question évidente : de quelle manière la Police genevoise et le Corps des gardes-frontière vont-ils coordonner leur action pour faire en sorte que la suppression du contrôle des personnes aux frontières n'entraîne pas une dégradation massive de la sécurité des Genevois ?

Sur ce thème, le département des institutions n'a, pour l'instant, pas pipé mot, quand bien même quelque huit mois seulement nous séparent de l'entrée en vigueur de l'accord de Schengen. Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les Assises de la sécurité publique à Genève du 6 février 2007 (RD 675) ne contient pas un mot à ce sujet. Mieux encore : aucun représentant du Corps des gardes-frontière ne faisait partie des personnalités invitées. Compte tenu de l'importance du sujet, ce silence étonne.

Le Conseil d'Etat est invité à indiquer quelles mesures il a prises et quelles mesures il entend prendre d'ici à l'entrée en vigueur de l'accord de Schengen pour garantir la sécurité des Genevois, notamment s'agissant de la collaboration entre la Police genevoise et le Corps des gardes frontières.